

Plan d'études

Master of Arts en Études européennes

Programme d'études approfondies - 90 ECTS

(10.03.2026)

1. Bases légales

Le présent plan d'études s'appuie sur le Règlement du 8 mars 2018 pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines (règlement BA/MA Faculté des lettres et des sciences humaines).

2. Description du programme

2.1 Description générale du programme

Le programme d'études approfondies en Études européennes permet d'acquérir des connaissances approfondies sur le processus d'intégration européenne après la fin de la Seconde Guerre mondiale. En tant que cursus rattaché à la Faculté des lettres et des sciences humaines mais offrant un contenu transdisciplinaire et interfacultaire, le programme met l'accent sur les sciences politiques tout en intégrant les perspectives d'autres sciences sociales (droit, économie, sociologie, sciences de la communication) et des sciences humaines (histoire contemporaine, anthropologie, slavistique, littératures). Il transmet des connaissances de base sur le système juridique et économique de l'Union européenne ainsi que des connaissances générales sur l'Europe en tant qu'espace politique et culturel interdépendant. Par ailleurs, il intègre une solide formation en méthodes de recherche en sciences sociales.

Le titre de « Master of Arts en Études européennes » donne accès aux études doctorales, sous réserve des règlements spécifiques.

Cette formation prépare à des activités professionnelles dans les domaines de l'administration publique, de la diplomatie, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, du journalisme, des organisations culturelles ainsi que dans la recherche.

2.2 Structure générale du programme

Le programme d'études approfondies (90 ECTS) en Études européennes de l'Université de Fribourg se compose de quatre modules (60 ECTS) et de l'examen de master (travail de master et soutenance orale, 30 ECTS).

En plus du programme d'études approfondies, il est possible de suivre le programme de spécialisation en Études européennes ou un programme d'études secondaires (à 30 ECTS) dans un autre domaine d'études. Le programme de spécialisation ainsi que les programmes d'études secondaires sont régis dans des plans d'études spécifiques.

2.3 Conditions d'admission

L'admission sans conditions est possible avec un diplôme de bachelor universitaire ou HES suisse ou étranger, reconnu et jugé équivalent par l'Université de Fribourg avec au moins 60 ECTS dans l'une des branches d'études suivantes : Sciences politiques, Droit, Économie politique, Histoire, Sciences des médias et de la communication, Sociologie, Sciences des religions, Relations internationales, *Études de l'Europe orientale, Études européennes, Histoire contemporaine, Politique et Société**.

L'admission avec un complément peut être accordée après l'accord du service compétent de l'Université de Fribourg ainsi que de la direction du domaine Études européennes, pour les titulaires d'un diplôme de bachelor universitaire ou HES suisse ou étranger, reconnu et jugé équivalent par l'Université de Fribourg avec au moins 60 ECTS dans l'une des branches d'études suivantes : Anthropologie sociale et culturelle / Ethnologie, Finance, Géographie, Gestion d'entreprise, Histoire et philosophie des sciences, Littérature comparée, Philosophie, Sciences de l'environnement, Travail social et politiques sociales. Les prestations complémentaires doivent être suivies pendant les études de master et représentent un volume maximal de 30 ECTS. Les unités d'enseignement à suivre dans le cadre des prestations complémentaires sont fixées de manière contraignante par le domaine Études européennes.

L'admission sur la base d'un diplôme de bachelor obtenu dans un autre domaine d'études que ceux mentionnés dans les paragraphes précédents est possible à condition de suivre un programme préalable au master d'un volume maximal de 60 ECTS. Les unités d'enseignement à suivre dans le cadre du préalable au master sont fixées de manière contraignante par le domaine Études européennes. Le programme complémentaire ou préalable est défini au cas par cas par le domaine Études européennes en fonction du parcours antérieur de l'étudiant·e.

3. Objectifs de formation

Les étudiant·e-s acquièrent des connaissances fondamentales sur les institutions et politiques de l'Union européenne ainsi que sur ses relations avec la Suisse. Ce programme se caractérise par son interdisciplinarité et son multilinguisme. Les étudiant·e-s sont en mesure de comprendre et d'analyser de manière critique les décisions et processus politiques, juridiques et économiques actuels ainsi que les développements historiques contemporains en Europe. Par ailleurs, les étudiant·e-s acquièrent une solide formation en méthodes de recherche pour suivre et analyser les débats politiques et scientifiques à propos de l'Europe.

Les diplômé·e-s sont en mesure d'appliquer leurs connaissances méthodologiques et théoriques approfondies en Études européennes à des problématiques complexes et de les discuter de manière critique. Ils-elles traitent des questions de recherche spécifiques et transversales sur l'Europe et

* Les branches mentionnées en italique ne figurent pas dans la liste officielle Swissuniversities.

appliquent de manière autonome les connaissances acquises dans différents contextes. Les diplômé-e-s savent définir des problématiques, recueillir et analyser des données, et produire des contributions argumentées aux débats contemporains. Ils-elles sont capables de présenter leurs résultats de manière professionnelle, tant à l'oral qu'à l'écrit, à un public de spécialistes et à d'autres cercles intéressés.

Dans le cadre du travail de master, les étudiant-e-s sont en mesure de mener à bien un projet de recherche de grande envergure dans la discipline choisie, sous la supervision de spécialistes. Ils-elles sont en mesure de situer la problématique développée de manière autonome dans le contexte de la littérature existante, de planifier le projet de recherche, de récolter et de traiter les données pertinentes, ainsi que de présenter les résultats sous forme de travail de master écrit et de le défendre.

4. Début et durée des études

Ce programme peut être débuté au semestre d'automne ou semestre de printemps.

La durée minimale des études est de trois semestres pour les étudiant-e-s du cursus de master à 90 ECTS et de 4 semestres pour les étudiant-e-s du cursus de master à 120 ECTS (programme d'études approfondies + programme de spécialisation ou programme secondaire).

5. Langue d'études

Le programme d'études approfondies en Études européennes comprend des unités d'enseignement en français, en allemand et en anglais. Les études présupposent donc une solide connaissance au moins passive de ces trois langues.

Le terme « connaissance » désigne la capacité à lire, comprendre et analyser des textes sources et des textes scientifiques. Une bonne compréhension à l'oral est également requise.

La mention « bilingue » sur le diplôme est possible si les conditions requises sont remplies (voir point 10 du présent plan d'études ainsi que l'art. 50 du règlement BA/MA de la Faculté des lettres et des sciences humaines).

6. Structure du programme

Le programme d'études approfondies en Études européennes comprend quatre modules obligatoires de 15 ECTS chacun ainsi que le module Examen de master à 30 ECTS :

Programme d'études approfondies (90 ECTS)	
Module 1 : Introduction à l'intégration européenne	15 ECTS
Module 2 : L'Europe en tant qu'espace politique	15 ECTS
Module 3 : L'Europe en tant qu'espace culturel	15 ECTS
Module 4 : Méthodes de recherche en sciences sociales	15 ECTS
Examen de master	30 ECTS

Les modules 1 à 4 approfondissent les connaissances factuelles et transmettent les bases méthodologiques et théoriques des Études européennes, en particulier dans la perspective des sciences politiques et, au-delà, dans une perspective interdisciplinaire.

7. Offre de cours, cours obligatoires et unités d'enseignement des différentes facultés

7.1 Programme des cours

Le master en Études européennes est un cursus interdisciplinaire. Les unités d'enseignement pouvant être suivies et validées dans le cadre des modules sont proposées par différentes disciplines et différentes facultés de l'Université de Fribourg. Pour chaque semestre, le domaine Études européennes publie sur son site web, avant le début des délais d'inscription aux enseignements, un programme des cours spécifique au Master en Études européennes et l'envoie à tous les étudiant·e·s inscrit·e·s. Le programme des cours contient toutes les unités d'enseignement pouvant être suivies pour les différents modules durant le semestre. Le programme des cours reflète la structure modulaire du MA en Études européennes ; il permet ainsi de voir quelles unités d'enseignement des différentes disciplines peuvent être suivies pour quel module. Les unités d'enseignement ne peuvent être validées que dans le module auquel elles sont rattachées dans le programme des cours.

Seules les unités d'enseignement publiées dans le programme des cours pour le semestre concerné peuvent être suivies. Sont exclues de cette restriction les unités d'enseignement dans le cadre de programmes de mobilité suisses ou internationaux (voir point 12).

7.2 Cours obligatoires, cours à choix obligatoires et cours à choix

Les unités d'enseignement répertoriées comme cours obligatoires (CO) dans les modules 1, 2 et 4 doivent être suivies et réussies. Les cours obligatoires sont proposés tous les deux semestres et sont identifiés par la mention « CO » dans le programme des cours.

Dans les modules 1 et 2, les cours à choix obligatoires (CCO) sont des unités d'enseignement obligatoires dont les thèmes et les contenus varient. Ils sont identifiés par la mention « CCO » dans le programme des cours. Des CCO sont proposés chaque semestre pour les modules 1 et 2.

Les cours à choix (CC) sont des unités d'enseignement qui peuvent être librement choisies parmi l'offre de cours pour le module concerné, en plus des CO et des CCO, jusqu'à l'obtention des 15 ECTS du module. Ils sont identifiés par la mention « CC » dans le programme des cours. Des CC sont proposés chaque semestre dans les quatre modules.

7.3 Unités d'enseignement de différentes facultés

Le programme d'études « Études européennes » regroupe des CO, CCO et CC proposés par différentes facultés de l'Université de Fribourg. Les délais d'inscription aux unités d'enseignement et aux examens, ainsi que les modalités d'examen, varient selon les facultés.

Les informations relatives aux différents délais d'inscription aux unités d'enseignement et aux examens sont publiées, avec les informations sur les unités d'enseignement disponibles pour le semestre, dans le programme des cours du MA Études européennes et envoyées à tous les étudiant·e·s inscrit·e·s.

Les modalités d'examen des unités d'enseignement de la Faculté des lettres sont expliquées ci-dessous au point 10. Pour les unités d'enseignement des autres facultés, ce sont les modalités d'examen et les règlements des facultés concernées qui s'appliquent. Les règlements d'études des différentes facultés sont accessibles via des liens dans le programme des cours du MA en Études européennes et peuvent également être consultés sur les sites web des facultés concernées.

8. Modules

8.1 Le module 1 « Introduction à l'intégration européenne » fournit des connaissances générales sur les origines, les institutions et les processus politiques de l'intégration régionale en Europe après 1945, ainsi que les bases du droit européen et de la politique économique européenne. L'accent est mis sur l'Union européenne (UE), ses institutions, domaines d'intervention et ses acteurs ainsi que sur les

relations entre l'UE et la Suisse. Il est recommandé de suivre ce module au début des études de master. La participation à un voyage d'étude en tant que cours à choix est possible. Le module comprend 15 ECTS :

- **Cours obligatoire 3 ECTS** : cours « Introduction aux Études européennes » (proposé chaque semestre d'automne)
- **Cours à choix obligatoire 3 ECTS** : cours « Einführung in das Europarecht » (proposé un semestre d'automne sur deux) ou cours « Introduction au droit européen » (proposé chaque semestre de printemps)
- **Cours à choix obligatoire 6 ECTS** : une unité d'enseignement sur le système économique européen
 - Les étudiant-e-s **sans** connaissances préalables en économie politique suivent, comme cours à choix obligatoire, soit Microéconomie I, soit Macroéconomie I (proposés en allemand et en français à chaque fois au semestre d'automne).
 - Les étudiant-e-s **ayant** des connaissances préalables en économie politique suivent comme cours à choix obligatoire l'une des unités d'enseignement en économie politique figurant dans le programme des cours du module 1. Au moins une unité d'enseignement est proposée chaque semestre, les thèmes varient.
- **Cours à choix 3 ECTS** : le programme des cours pour le module 1 comprend les types suivants des cours à choix à 3 ECTS, parmi lesquels les étudiant-e-s peuvent choisir librement une unité d'enseignement :
 - Cycle de conférences au Centre d'Études européennes avec évaluation
 - Unité d'enseignement en Études européennes avec évaluation
 - Voyage d'étude avec rapport écrit
 - Unité d'enseignement en Études européennes dispensée par le professeur Fabio Wasserfallen à l'Université de Berne avec évaluation

	Module 1 : Introduction à l'intégration européenne	15 ECTS
CO	1 cours avec évaluation d'Introduction aux Études européennes	3 ECTS
CCO	1 cours avec évaluation : Einführung in das Europarecht ou 1 cours avec évaluation : Introduction au droit européen	3 ECTS
CCO	Microéconomie I OU Macroéconomie I OU une unité d'enseignement d'économie politique avec évaluation	6 ECTS
CC	1 cours à choix à 3 ECTS	3 ECTS

8.2 Le module 2 « L'Europe en tant qu'espace politique » se concentre sur les thématiques politiques et sociales. Il permet d'acquérir des connaissances approfondies notamment dans les domaines des sciences politiques, des sciences de la communication et des sciences sociales. Le module comprend 15 ECTS :

- **Cours obligatoire 3 ECTS** : participation au colloque de master pendant deux semestres
- **Cours à choix obligatoire 3 ECTS** : cours avec évaluations écrites et/ou orales en Études européennes
- **Cours à choix obligatoire 3 ECTS** : séminaire avec évaluations écrites et/ou orales en Études européennes

- **Cours à choix** conformément au programme des cours, pour un total de 6 ECTS, dans les domaines des Études européennes, des Études de l'Europe orientale, des sciences sociales et des sciences de la communication

	Module 2 : L'Europe en tant qu'espace politique	15 ECTS
CO	Colloque de master (sur deux semestres) avec présentation écrite et orale du concept du travail de master	3 ECTS
CCO	1 cours avec évaluations écrites et/ou orales en Études européennes	3 ECTS
CCO	1 séminaire avec évaluations écrites et/ou orales en Études européennes	3 ECTS
CC	Unités d'enseignement avec évaluations écrites et/ou orales	6 ECTS

8.3 Le module 3 « L'Europe en tant qu'espace culturel » permet d'acquérir des connaissances sur les défis sociaux et culturels en Europe à travers des enseignements relevant des sciences humaines et sociales (histoire contemporaine, Études européennes, slavistique, sciences des religions, littérature générale et comparée, anthropologie sociale). Un stage en lien avec les études européennes peut être effectué sur une base volontaire. Les modalités du stage doivent être validées au préalable par le domaine Études européennes. Le module comprend 15 ECTS :

- **Cours à choix** : les cours à choix du module 3 comprennent des unités d'enseignement dans les domaines de l'Histoire contemporaine, des Études européennes, slavistique, de la Littérature générale et comparée, de l'Anthropologie sociale et des Sciences des religions. Les étudiant·e·s peuvent choisir librement des cours de 3, 6 ou 9 ECTS parmi le programme des cours du semestre concerné. Au total, 15 ECTS doivent être obtenus
- Il est également possible de faire valider un **stage** accompagné d'un rapport écrit comme **cours à choix**. Les stages ne font pas partie du programme des cours, mais doivent être organisés par les étudiant·e·s eux-mêmes. Pour qu'un stage puisse être validé comme cours à choix à 3 ECTS, il doit être approuvé au préalable par le domaine des Études européenne

	Module 3 : L'Europe en tant qu'espace culturel	15 ECTS
CC	Unités d'enseignement avec évaluations écrites et/ou orales, conformément à l'offre du programme des cours	15 ECTS

8.4 Le module 4 « Méthodes de recherche en sciences sociales » permet d'acquérir des compétences méthodologiques et analytiques. Ces enseignements serviront en outre à l'acquisition des compétences nécessaires à la conception et la réalisation du travail de master. Il est recommandé de suivre les deux cours obligatoires au début du cursus et de compléter la formation méthodologique tout au long des études de master. Le module comprend 15 ECTS :

- **Cours obligatoires à 6 ECTS** : cours et séminaire « Research Design in Political Science » (toujours au semestre d'automne). Le cours et le séminaire doivent être suivis au cours du même semestre.
- **Cours à choix** totalisant 9 ECTS, pouvant être choisis librement parmi le programme des cours. Le programme propose des enseignements à 3 ou 6 ECTS dans les domaines des Études européennes, des études de l'Europe orientale, des sciences politiques, des sciences sociales,

des sciences des religions et des sciences des médias et de la communication, avec un accent sur les méthodes de recherche

	Module 4 : Méthodes de recherche en sciences sociales	15 ECTS
CO	Cours et séminaire avec évaluations écrites et/ou orales : Research Design in Political Science	6 ECTS
CC	Unités d'enseignement avec évaluations écrites et/ou orales	9 ECTS

9. Travail de master et soutenance orale

1. Le travail de master peut être déposé lorsque les crédits ECTS manquants ne dépassent pas 15 ECTS (art. 55, al. 3, du règlement BA/MA Faculté des lettres et des sciences humaines).
2. Tous les modules doivent être validés avant la soutenance (art. 55, al. 3 du règlement BA/MA Faculté des lettres et des sciences humaines).
3. Le travail de master traite d'un thème clairement lié à l'Europe et relevant d'une ou de plusieurs disciplines contenues dans le programme d'études. La remise d'un projet écrit et sa présentation orale dans le cadre d'un colloque de master constituent une condition préalable à la soumission.
4. Le sujet est défini en concertation avec un-e enseignant-e du programme d'études « Études européennes ». Cette personne est un-e professeur-e, un-e maître d'enseignement et de recherche ou un-e assistant-e docteur-e de l'Université de Fribourg et supervise la rédaction du travail de master. Le deuxième membre du jury est issu du Département d'études européennes et de slavistique.
5. Si le travail de master est dirigé par un-e enseignant-e d'une autre faculté, le règlement de la Faculté des lettres et des sciences humaines s'applique néanmoins pour la validation du travail de master.
6. Après avoir déposé son travail de master, le-la candidat-e doit le soutenir oralement devant un jury dans un délai déterminé. Les délais sont fixés par le Décanat de la Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Fribourg. La soutenance dure une heure. Le-la candidat-e présente la problématique, les thèses et les méthodes de travail (20 minutes) et répond aux questions du jury (40 minutes). Un-e autre enseignant-e autorisé-e à encadrer les travaux de master fait office de deuxième membre du jury aux côtés du-de la directeur-riche du travail de master pendant la soutenance.
7. Un examen de master réussi et noté (travail de master et soutenance) correspond à 30 ECTS (art. 58 du règlement BA/MA Faculté des lettres et des sciences humaines).
8. La note de l'examen de master se compose de 2/3 de la note du travail de master et de 1/3 de la note de la soutenance (art. 60 al. 1 du règlement BA/MA Faculté des lettres et des sciences humaines).

10. Modalités d'évaluation

Comme indiqué au point 7, les dispositions suivantes s'appliquent aux unités d'enseignement du domaine Études européennes. Pour les unités d'enseignement hors du domaine Études européennes, ce sont les modalités d'examen et les règlements d'études de la faculté concernée qui propose les unités d'enseignement qui s'appliquent. Les informations relatives aux différentes modalités d'examen et aux règlements des différentes facultés sont publiées chaque semestre avec le programme des cours.

Pour les unités d'enseignement qui ne sont pas proposées par le domaine Études européennes, les dispositions relatives à l'obligation de présence prévues dans les plans d'études et/ou les règlements de faculté respectifs s'appliquent.

10.1 Modalités d'évaluation au sein du domaine Études européennes

1. Toutes les unités d'enseignement sont soumises à une évaluation.
2. Les séminaires à 3 ECTS sont évalués par des examens écrits et/ou oraux.
3. Les cours à 3 ECTS sont évalués par des examens écrits et/ou oraux.
4. Les voyages d'études à 3 ECTS sont évalués au moyen d'un rapport écrit validé par le domaine Études européennes. En cas de résultat insuffisant, le rapport peut être soumis une seconde fois. Si le résultat est à nouveau jugé insuffisant, un échec définitif est prononcé et un autre cours à choix doit être suivi.
5. Le type d'évaluation et les dates correspondantes sont communiqués par l'enseignant·e au début du semestre.
6. Les crédits ECTS sont attribués exclusivement sur la base d'évaluations qui ont été évaluées et jugées suffisantes par l'enseignant·e concerné·e.

10.2 Modalités de validation du programme

Les crédits ECTS requis pour un module sont validés dès que l'étudiant·e a satisfait à toutes les exigences prévues par le plan d'études. La validation des modules est effectuée par le domaine Études européennes.

Le programme d'études approfondies est réussi lorsque les quatre modules ainsi que le travail de master et la soutenance ont été réussis et validés (90 ECTS).

10.3 Échec et échec définitif

1. Si une évaluation orale ou écrite n'est pas réussie, elle peut être repassée une seule fois. Un deuxième échec est définitif.
2. Les étudiant·e·s doivent réussir les épreuves de l'unité d'enseignement à laquelle ils·elles sont inscrit·e·s au plus tard lors de la quatrième session d'examens suivant leur inscription à cette unité. Le non-respect de cette règle ou un échec lors de cette session entraîne l'échec définitif à cette unité d'enseignement.
3. En cas d'échec définitif à un cours à choix obligatoire ou à un cours à choix, l'étudiant·e doit suivre une autre unité d'enseignement.
4. L'échec définitif à un cours obligatoire entraîne l'échec définitif du programme d'études approfondies et l'impossibilité de poursuivre les études au sein du domaine Études européennes à l'Université de Fribourg.
5. La présence est obligatoire aux séminaires et aux cours en Études européennes. Une absence de 20 % des séances est tolérée. Après une absence non justifiée de plus de 20 % des séances, l'unité d'enseignement ne peut être validée. L'unité d'enseignement doit être suivie à nouveau pour être validée.
6. Une absence justifiée de plus de 20 % est examinée au cas par cas par le domaine Études européennes.

7. Un échec définitif au programme est prononcé lorsque la durée maximale des études est dépassée, c'est-à-dire le triple du nombre minimum de semestres prévu (art. 48 du règlement BA/MA de la Faculté des lettres et des sciences humaines).

10.4 Note des modules et note finale

Toutes les évaluations réalisées par le domaine Études européennes sont notées, à l'exception, du colloque de master et du cycle de conférences, qui sont évalués par le domaine Études européennes selon le système « réussi/échec ». La note d'une unité d'enseignement, arrondie à la demi-note ou à la note entière, compte pour la note finale du module. La note finale d'un module est calculée à partir de la moyenne non arrondie des notes des unités d'enseignement qui composent le module, pondérée en fonction du nombre d'ECTS correspondant.

La note finale du programme d'études approfondies est constituée de la moyenne des notes des quatre modules (60 ECTS, hors examen de master).

La distinction attribuée au cursus de master est calculée à partir de la moyenne non arrondie et non pondérée des notes du programme d'études approfondies, du programme de spécialisation et/ou du programme secondaire et de l'examen de master (mémoire et soutenance) (art. 66 du règlement BA/MA de la Faculté des lettres et des sciences humaines).

11. Mention « bilingue »

Dans le programme d'études approfondies, pour obtenir une « mention bilingue », au moins 36 ECTS doivent être obtenus dans chacune des deux langues d'études (allemand et français) ; les ECTS restants peuvent être effectués dans une troisième langue (par exemple l'anglais) (art. 50 du règlement BA/MA Faculté des lettres et des sciences humaines).

Pour la prise en compte des ECTS d'un enseignement dont la langue d'enseignement est « bilingue », la langue d'évaluation (écrite et/ou orale) est déterminante. Il n'est pas possible de reconnaître des ECTS obtenus dans le cadre d'une unité d'enseignement dans une autre langue que celle dans laquelle l'enseignement est dispensé (ex. un enseignement en « français » ne peut pas compter comme ECTS en « allemand », même si l'évaluation est faite en allemand).

12. Programme de mobilité

Les étudiant·e·s qui participent à un programme de mobilité suisse ou européen concluent un contrat d'études (Learning Agreement) avec le domaine Études européennes. Ce contrat régit les unités d'enseignement et l'acquisition des crédits ECTS. Il se conforme aux dispositions du domaine Études européennes et du Service des relations internationales de l'Université de Fribourg. Le contrat d'études doit être conclu avant le début du programme de mobilité.

13. Entrée en vigueur et mesures transitoires

Le présent plan d'études remplace le plan d'études master de 2024. Il entre en vigueur pour tous·tes les nouveaux·elles étudiant·e·s à partir du semestre d'automne 2026.

Les étudiant·e·s ayant commencé leurs études avant le semestre d'automne 2026 dans le plan d'études du programme d'études approfondies en Études européennes de 2024 peuvent terminer leur cursus dans ce dernier ou, sur demande, passer au présent plan d'études sur demande dès le semestre d'automne 2026.

L'ensemble des étudiant·e·s sera soumis au présent plan d'études dès le semestre d'automne 2028.

Les modalités de transition au présent plan d'études sont fixées par le domaine Études européennes sur la base des prestations déjà réalisées.